



معهد الحسن الثاني للزراعة والبيطرة

οΘΞΙοΧ | +ΘΙΗΗο/Λ | Λ +ΘΑΙοΗ+ | ΞΕ%ΛοΟ ΗΛοΘοι ΠΘ2
Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II

CHARTRE D'ETHIQUE DE L'INSTITUT AGRONOMIQUE ET VÉTÉRINAIRE HASSAN II

MOT DU DIRECTEUR

Notre ambition est de faire de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II (IAV Hassan II) un établissement d'excellence dans les domaines de l'agronomie, de la médecine vétérinaire et des sciences connexes. Notre mission est de former des professionnels compétents, de mener des recherches innovantes et de contribuer au développement durable du Maroc.

Être un établissement d'excellence, c'est porter des valeurs d'intégrité, d'équité, de qualité et de responsabilité dans tous nos domaines d'activité. Ces valeurs renforcent notre engagement vis-à-vis de toutes nos parties prenantes : étudiants, personnel enseignant et administratif, partenaires de recherche et plus largement, toute la société marocaine.

Soucieux d'accomplir sa mission de service le public (étudiants et professionnels) avec abnégation et exemplarité, l'IAV Hassan II s'est engagé dans la mise place des principes de la bonne gouvernance ; l'instauration d'un environnement basé sur la transparence, l'éthique et les règles de déontologie. Un cadre de travail favorable et un climat de confiance, avec le renforcement du sentiment d'appartenance à l'institution doivent régner.

Cette charte s'inscrit dans cet engagement et se veut le guide de nos actions au quotidien. Elle rappelle notre mission à servir l'intérêt général avec sincérité et exemplarité et à respecter notre engagement à améliorer le climat social interne. Ainsi tout le personnel s'y retrouve et sera fier de porter, de s'approprier, de respecter et de partager les valeurs de cette charte.

PRÉAMBULE

- Vu le décret royal n°513-67 du 9 Moharram 1388 (8 avril 1968) portant création de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II ;
- Vu la loi n° 01-00 portant sur l'organisation de l'enseignement supérieur
- Vu le Dahir n°1-03-195 du 11 Novembre 2003, portant promulgation de la loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Vu le Dahir n°1-11-146 du 17 août 2011 portant promulgation de la loi n°21-10 modifiant et complétant la loi n° 69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes ;
- Vu le Dahir n°1-21-89 du 26 juillet 2021 portant promulgation de la loi-cadre n°50-21 relative à la réforme des établissements publics ;
- Vu le Dahir portant loi n°1-77-185 du 19 septembre 1977 relatif à la présidence des Conseils d'administration des Etablissements publics Nationaux et Régionaux ;
- Vu la circulaire n° 03 / 2012 du 19 mars 2012 du chef de gouvernement portant sur la gouvernance des établissements publics ;
- Vu le décret n° 2-24-249 du 24 avril 2025 portant approbation du Code des bonnes pratiques de gouvernance des Etablissements et Entreprises Publics ;
- Vu le Code Marocain des Bonnes Pratiques de Gouvernance des établissements publics.

La présente charte a pour objet de définir l'ensemble des valeurs et des principes d'éthique et d'intégrité qui doivent guider les réflexions et les comportements du personnel de l'Institut Agronomique et Vétérinaire Hassan II, de fixer son mode de gouvernance et de communication ainsi que le dispositif de veille à l'adhésion aux normes et valeurs d'éthique.

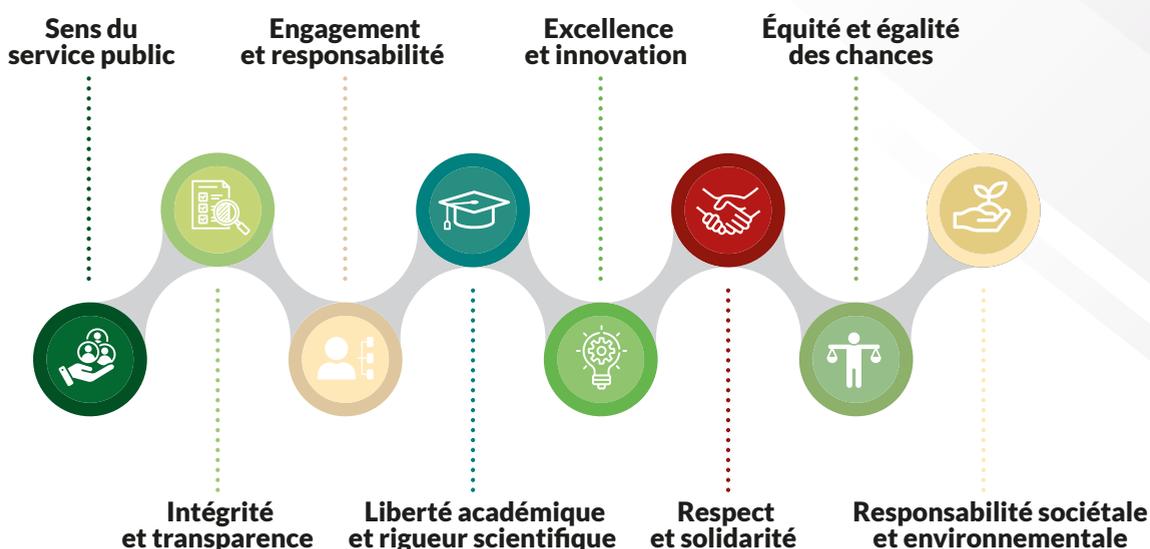
Elle vise un renforcement du sentiment d'appartenance à l'institution, l'instauration de l'esprit d'équipe et la diffusion de ses principes, en interne à travers les fondements du management, et en externe dans les relations entretenues avec les partenaires.

Les règles qui sont rappelées ci-après n'ont pas pour but de remplacer ou d'aménager les lois et règlements en vigueur, mais surtout de donner à chacun, des éléments d'appréciation et des références dans la conduite de ses activités professionnelles.

L'INSTITUT AGRONOMIQUE ET VÉTÉRINAIRE HASSAN II EST UNE ORGANISATION ENGAGÉE

Depuis sa création en 1968, notre Institut est une institution engagée exerçant ses activités en respectant des valeurs.

Les valeurs qui sous-tendent l'engagement de notre Institut sont les suivantes :



Valeur n°1 : Sens du service public

Nous sommes fiers de notre rôle dans le développement du Maroc et nous nous engageons à servir avec loyauté, bienveillance et proximité tous nos usagers.

Valeur n°2 : Excellence et innovation

Nous cherchons continuellement à développer nos compétences, à améliorer nos performances et à encourager l'innovation dans tous nos domaines d'activité.

Valeur n°3 : Engagement et responsabilité

Nous nous conformons aux lois et règlements, assumons nos responsabilités, et nous efforçons d'atteindre l'excellence dans toutes nos missions, qu'elles soient éducatives, de recherche ou administratives.

Valeur n°4 : Équité et égalité des chances

Nous promovons l'équité dans l'accès à nos formations et dans nos pratiques de gestion, en veillant à l'égalité des chances pour tous. Nous offrons un accès équitable à tous les étudiants et professionnels qualifiés, indépendamment de leur genre, origine sociale ou culturelle. Ce principe d'égalité des chances est de rigueur aussi quant au recrutement et avancement du corps professoral administratif et technique. Il guide aussi nos relations avec les partenaires externes.

● **Valeur n°5 : Intégrité et transparence**

Nous agissons avec honnêteté et transparence dans toutes nos activités, en assurant une communication claire et fiable sur nos activités et décisions tout en protégeant les informations confidentielles. Nous exerçons nos activités avec la plus grande intégrité et nous condamnons toute rétention volontaire d'informations, toute érosion, toute dérive et toute transformation de la vérité en vue de protéger ou de sauvegarder un quelconque intérêt.

● **Valeur n°6 : Respect et solidarité**

Nous favorisons un environnement de travail et d'étude respectueux, collégial, encourageant l'entraide, la coopération, la diversité, le respect des opinions et l'esprit d'équipe. Toute forme de discrimination est proscrite, qu'elle soit de nature sociale, religieuse, ethnique, de genre ou autre, aussi bien dans l'accomplissement des opérations administratives que dans les tâches d'enseignement et de recherche et dans les relations au sein de l'Institut.

● **Valeur n°7 : Liberté académique et rigueur scientifique**

Nous défendons la liberté d'expression et de recherche en toute indépendance, en maintenant une exigence de mœurs de vérité scientifique, de rigueur académique et avec objectivité.

● **Valeur n°8 : Responsabilité sociétale et environnementale**

Nous nous engageons à contribuer au développement durable du Maroc à travers nos formations, nos recherches et nos pratiques de gestion.

L'EXPRESSION DE NOTRE ENGAGEMENT ENVERS NOS PARTIES PRENANTES

Notre démarche de Responsabilité Sociale veille à ce que nos politiques, nos investissements et notre innovation créent durablement de la valeur pour chacun et pour la société tout entière. Notre institution se donne comme ambition de favoriser la confiance de l'ensemble de ses parties prenantes aux premiers rangs desquels ses collaborateurs, ses enseignants, ses fournisseurs, ses étudiants & apprenants et ses partenaires. Notre engagement social et sociétal se veut être aux meilleurs standards avec la conviction que le développement du capital humain est un levier puissant de développement économique, social et environnemental.

Engagement n°1 : Envers nos étudiants

- Offrir une formation de qualité, à la pointe des connaissances dans nos domaines d'expertise.
- Assurer un environnement d'apprentissage stimulant et inclusif.
- Favoriser le développement personnel et professionnel de chaque étudiant.

Engagement n°2 :

Envers notre personnel administratif :

- Fournir un cadre de travail respectueux, inclusif et épanouissant.
- Promouvoir le développement des compétences et l'évolution de carrière.
- Reconnaître et valoriser les contributions de chacun.

Envers notre personnel enseignant :

- Garantir un environnement académique respectueux, inclusif et propice à l'épanouissement scientifique et pédagogique, et un exercice de production scientifique intègre.
- Accompagner le développement des compétences et l'évolution des carrières académiques
- Reconnaître et valoriser les contributions scientifiques, pédagogiques et institutionnelles des enseignants-chercheurs.

Engagement n°3 : Envers nos partenaires externes, nos partenaires de recherche et de développement

- Respecter nos engagements et la propriété intellectuelle.
- Promouvoir l'innovation et l'excellence scientifique.
- Maintenir des relations de confiance et de collaboration fructueuse.

Engagement n°4 : Envers la société

- Contribuer au développement durable du pays par nos formations et nos recherches.
- Participer activement au transfert de connaissances et de technologies.
- Agir de manière responsable et éthique dans toutes nos activités.

EN MA QUALITÉ DE COLLABORATEUR DE L'IAV

Engagement n°5 : Dans l'utilisation des ressources de l'institut

- Assurer une utilisation responsable et transparente des moyens mis à disposition.
- Privilégier la mutualisation des infrastructures et équipements entre les structures de l'IAV Hassan II.
- Prioriser l'utilisation des moyens scientifiques pour les activités pédagogiques.
- Veiller au maintien et à la bonne gestion des ressources et avec performance.

Engagement n°6 : Dans nos interactions professionnelles

- Respecter la hiérarchie administrative et les limites des prérogatives de chacun.
- Consulter et informer les collègues pour toute action engageant les structures de l'Institut.
- Faire preuve d'équité et d'impartialité dans l'évaluation professionnelle des collaborateurs.
- Maintenir la confidentialité des délibérations et réunions des instances de l'institut.

Engagement n°7 : Dans notre engagement envers l'institut

- S'engager pleinement dans l'accomplissement des tâches relevant de sa fonction.
- Assurer une disponibilité au sein de l'établissement pour l'exécution de ses missions.
- Gérer avec transparence tous les ressources humaines, financières et matérielles.
- Obtenir l'autorisation préalable de la Direction pour tout projet engageant l'institut.
- Faire valider toute convention ou contrat par les structures concernés de l'IAV.
- S'abstenir d'abuser du pouvoir conféré par sa profession ou sa fonction.

Engagement n°8 : Dans nos responsabilités administratives

- Veiller à l'efficacité et à la qualité des services administratifs rendus aux étudiants, au personnel et aux partenaires.
- Assurer une gestion rigoureuse et transparente des ressources humaines, financières et matérielles.
- Respecter et faire respecter les procédures administratives en vigueur.
- Contribuer à l'amélioration continue des processus administratifs.
- Garantir la protection des données personnelles et la confidentialité des informations sensibles.
- Favoriser une communication claire et efficace entre les différents services et départements.

Engagement n°09 : Dans notre conduite professionnelle

- Faire preuve de conscience professionnelle dans l'accomplissement de toutes les tâches.
- Adopter une posture et une apparence appropriées, reflétant l'image professionnelle.
- Utiliser de manière éthique et sécurisée les réseaux électroniques et systèmes informatiques de l'institut.
- Déclarer tout cadeau ou avantage reçu dans le cadre professionnel dont la valeur est fixée par le conseil d'établissement.
- Éviter toute situation de conflit d'intérêts et la déclarer le cas échéant.

EN MA QUALITÉ DE COLLABORATEUR D'ENSEIGNEMENT

Engagement n°10 : dans l'enseignement et la recherche

- Exposer clairement et respecter les engagements pédagogiques, en adhérant aux règles professionnelles.
Veiller constamment à la qualité et à l'actualisation des activités pédagogiques et scientifiques.
- Garantir l'équité et la justice envers tous les étudiants, sans aucune discrimination.
- Respecter scrupuleusement les contenus et spécifications des cahiers de normes pédagogiques.
- Favoriser les collaborations interdisciplinaires tout en évitant les chevauchements de compétences.
- Mener l'enseignement et la recherche selon les normes éthiques et professionnelles universelles.

L'IAV S'ENGAGE À



01

Permettre l'accès à la profession sur la seule base des qualifications académiques et scientifiques

02

Assurer une évaluation professionnelle basée sur des critères objectifs et transparents

03

Veiller sur des conditions de travail adéquates et moyens nécessaires à l'accomplissement de mes missions

04

Assoir une formation continue et développement professionnel

05

Garantir un accès à l'information pertinente pour l'exercice de mes fonctions.

POUR LA PÉRENNITÉ : LA GOUVERNANCE DE LA CHARTE

I- STRUCTURE CHARGÉE DE LA GOUVERNANCE DE LA CHARTE

Le comité d'éthique (CoE) est une commission ad hoc instaurée et approuvée par le Conseil de l'Établissement de l'IAV. Il veille au respect des règles d'éthique et de déontologie applicables aux collaborateurs de l'IAV. Le CoE est composé des membres suivants :

- 1- Cinq (5) Enseignants chercheurs (EC) élus par le Conseil d'Établissement parmi les PES,
- 2- Un représentant du secrétariat général de l'Institut,
- 3- Chef de département de l'audit et de contrôle de gestion en tant que membre et secrétaire du CoE. Le président du CoE est élu parmi les cinq EC. Les membres s'inscrivent dans les valeurs d'indépendance, d'intégrité, de sagesse, d'impartialité, de rigueur et n'ayant aucun antécédent à caractère d'enfreinte à l'éthique ou à la déontologie.

Il est l'acteur majeur impliqué dans la mise en œuvre de cette charte, pour cela il doit :

- Veiller au respect des dispositions de la présente charte ;
- Donner son avis sur toute question d'ordre déontologique dont il est saisi ;
- Déterminer le niveau de tolérance pour les écarts par rapport à certaines normes de conduite attendues et définir les mesures à prendre en conséquence ;
- Assurer la révision et l'actualisation de la présente charte.

Le CoE se veut multidisciplinaire : les domaines d'expertise des membres du CoE peuvent couvrir au mieux les champs disciplinaires concernés par l'IAV Hassan II.

A titre consultatif, Le CoE peut se faire accompagner d'experts de son choix, après approbation du Directeur de l'Établissement. A l'exception du secrétariat, le mandat des membres du CE est de trois (3) an renouvelable une (1) seule fois.

Le CoE peut se saisir ou être saisi par tout membre de la communauté de l'IAV d'une problématique relative à l'éthique et à l'intégrité. Tout membre interne de la communauté qui découvre dans le cadre de l'exercice de sa fonction un manquement aux dispositions de la présente charte, en saisit, sans délai, le CoE par écrit.

L'IAV reconnaît à chacun de ses membres le droit d'initier cette procédure, qu'il soit directement concerné (lésé dans ses intérêts personnels) ou non.

II- MODIFICATION DE LA CHARTE D'ETHIQUE

La charte d'éthique est un document qui doit s'adapter à l'évolution de l'environnement de l'IAV et à ses spécificités. Les modifications à apporter au texte de la présente charte sont :

- Propositions de la tutelle, de la Direction de l'IAV ou toute personne relevant d'elle ;
- Émanant des instances de contrôle ;
- Propositions du CE ;
- Propositions étudiées par le département d'audit et de contrôle de gestion, qui peut également prendre des initiatives et proposer des modifications ;
- Propositions suite à l'examen par le Comité de Gouvernance et d'Audit.

La charte d'éthique modifiée est à nouveau diffusée auprès de l'ensemble des agents de l'institut, aux partenaires, interlocuteurs et collaborateurs après son approbation par ses organes de gouvernance et elle est publiée dans son site web institutionnel.

III- REUNIONS DU CoE

Le CoE tient ses réunions chaque fois que c'est nécessaire, et au moins une fois par semestre.

Le Président du CoE convoque les membres de la commission par courrier électronique avec un préavis de trois (3) jours au minimum. Le courrier doit spécifier l'ordre du jour, la date, l'heure et le lieu de la réunion. Si des personnes externes au comité sont proposées, leurs noms et statuts sont mentionnés dans le courrier de convocation de la réunion.

En cas de situation exceptionnelle ou d'urgence, le CoE peut se réunir en urgence à la demande du Directeur de l'Établissement ou du Président du CoE.

Le CoE, à son initiative ou une fois saisi, apprécie la situation, déclenche sa mission, et mène ses travaux avec rigueur, intégrité et discrétion. Il doit également faire preuve d'ouverture d'esprit, d'écoute, afin de s'adapter à ses divers interlocuteurs. Le CoE évalue dans chaque cas l'importance du préjudice fait à la société, à la science, à l'institution à laquelle appartient l'auteur du manquement et aux autres personnes qui en sont éventuellement les victimes.

Chaque réunion fait l'objet d'un procès-verbal (PV), ce dernier est transmis au Directeur de l'établissement qui en informe les membres du Conseil d'Établissement.

Les suites réservées au PV sont les suivantes :

- Règlement à l'amiable à l'initiative du directeur de l'établissement.
- Arbitrage.
- Soumission du PV au Conseil d'Établissement lorsque l'avis et les décisions de ce dernier sont jugés nécessaires.

Les membres du CoE sont tenus à l'obligation de confidentialité totale concernant le contenu des dossiers traités, les délibérations des réunions, les enquêtes et toute autres informations dont la révélation pourrait compromettre l'évaluation du dossier en question.

DISPOSITIF DE VEILLE À L'ADHÉSION AUX NORMES ET VALEURS D'ÉTHIQUE

Afin de veiller à l'adhésion de l'ensemble du personnel aux valeurs d'éthique, un dispositif garantissant des niveaux appropriés d'anonymat, est mis en place un questionnaire qui est établi par la structure de l'audit interne, validé par le CoE et soumis à l'ensemble des collaborateurs chaque fin d'année pour le renseigner.

Les informations collectées à travers le questionnaire sont traitées et analysées, les résultats des investigations sont présentés à l'occasion de la réunion de la première session du Conseil de l'Etablissement.

Le questionnaire peut être révisé chaque fois que nécessaire et revalider par le CoE, dans le sens d'une amélioration continue.

Une boîte électronique est créée, communiquée au personnel, collaborateurs et parties prenantes afin de signaler les écarts d'éthique subis ou observés.

A noter que des niveaux appropriés d'anonymat et de protection aux plaignants sont garantis.

ADHÉSION

Pour respecter pleinement cette charte, les collaborateurs de l'IAV doivent :

- Remplir leurs fonctions avec soin, diligence, professionnalisme et éthique ;
- S'efforcer d'appliquer les règles d'éthique les plus rigoureuses ;
- Se comporter à tout moment de manière à améliorer l'image de l'IAV ;
- Se comporter de manière cohérente avec la charte d'éthique ;
- Soutenir et encourager les autres pour qu'ils respectent la charte d'éthique ;
- Signaler tout comportement en contradiction avec la charte d'éthique ;
- Être vigilant dans l'application des règles qui les concernent eux même ainsi que leur entourage professionnel.

ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente charte éthique, abroge et remplace les précédentes et entre en vigueur après sa validation par le conseil d'établissement, le comité de Gouvernance et d'Audit et son approbation par le Conseil d'Administration.

